



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Guy DEFAYE à Valérie REMBLIER, Pamela FOUGERAS à Sandra BATISSOU, Catherine HULEU à Marie-Pierre ROSER, Philippe HOCHART à Fabrice GERVILLE-REACHE.

Secrétaire de séance : Valérie LACORRE

La séance débute à 20h03.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024
2. Budgets principal et annexes Assainissement et Camping municipal : approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 et affectation des résultats
3. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
4. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV)
5. Inscription au PDIPR d'un chemin communal de liaison entre les itinéraires de randonnées de JANAILHAC et de NEXON
6. Cimetière Boule de Neige : délimitation de 12 nouvelles concessions trentenaires et cinquantenaires
7. Création d'un emploi de rédacteur à temps non complet
8. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
9. Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à la majorité des voix (une abstention).

Délibérations 2024-09 / 2024-10 / 2024-11 / 2024-12 / 2024-13 / 2024-14 / 2024-15 / 2024-16 / 2024-17

Budgets principal et annexes Assainissement et Camping municipal : approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 et affectation des résultats

Mme Valérie LACORRE, Première adjointe en charge des Finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2023.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour mémoire : budget en TTC

L'exécution de l'exercice budgétaire 2023 est la suivante :

① Section de fonctionnement :

	CA 2023
Dépenses	2 370 313,65 €
Recettes	2 661 981,13 €
Résultat	291 667,48 €

Soit un excédent de fonctionnement pour cet exercice de : + 291 667,48 €

Le résultat de fonctionnement antérieur 2022 étant de 537 573,83 €, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 est de **829 241,31 €**.

Pour mémoire :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	2 104 268,63 €	2 194 404,61 €	2 323 210,61 €
Recettes	2 328 207,69 €	2 509 234,73 €	2 594 847,67 €
Résultat	223 939,06 €	314 830,12 €	271 637,06 €

② Section d'investissement :

	CA 2023
Dépenses	697 376,38 €
Recettes	780 532,68 €
Résultat	83 156,30 €

Le résultat de l'exercice se solde **par un excédent** d'investissement de 83 156,30 €, plus un déficit d'investissement reporté de 129 689,36 € et le solde des restes à réaliser négatif de 712 000 €. La section d'investissement appelle donc un besoin de financement de **758 533,06 €** à couvrir en priorité.

Pour mémoire :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	1 661 336,66 €	1 229 588,66 €	1 389 508,68 €
Recettes	1 078 113,01 €	2 250 630,26 €	717 427,78 €
Résultat	-583 223,65 €	1 021 041,60 €	-672 080,90 €

Le maire indique que les charges financières de la commune sont les plus basses depuis 30 ans. Le chapitre 011 (charges à caractère général) étaient en 2014 de 741 000 €.

L'emprunt nécessaire au financement du centre d'incendie et de secours est reporté sur l'exercice suivant dans l'attente d'une baisse des taux et parce que la trésorerie actuelle de la commune le

permet. Les fonds de concours des autres communes du secteur n'ont pas encore été inscrits en recettes du budget principal.

Mme Valérie REMBLIER s'interroge, dans la section d'investissement, de l'avancée du parking à vélos, qui semble durer depuis deux ans. Le maire rappelle que c'est la communauté de communes qui prend les investissements à sa charge à l'exception de la pose. La mobilité est une compétence communautaire, en demeure exclu l'aménagement des infrastructures routières (hors Z.A.) et parkings.

Le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2023 du budget principal.

③ Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 (840 387,68 €) :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

De couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le BP 2024) à hauteur de **758 533,06 €**,

De conserver le solde, soit **70 708,25 €**, en recettes de la section de fonctionnement du BP 2024 (au compte 002).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate que le compte de gestion du comptable public est conforme au compte administratif 2023 du budget principal.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour mémoire : budget en HT

L'exécution de l'exercice budgétaire 2023 est la suivante :

① Section de fonctionnement :

	CA 2023
Dépenses	121 603,14 €
Recettes	134 457,96 €
Résultat	12 854,82 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 excédentaire de 12 854,82 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2022 de 207 418,88 €, soit un résultat cumulé de **220 273,70 €**.

Pour mémoire :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	57 119,29 €	59 436,93 €	119 625,02 €
Recettes	86 972,54 €	144 788,83 €	149 371,62 €
Résultat	29 853,25 €	85 351,90 €	29 746,60 €

② En section d'investissement :

	CA 2023
Dépenses	126 158,34 €
Recettes	112 940,42 €
Résultat	-13 217,92 €

Soit un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 de 13 217,92 €, €, auquel se rajoute des restes à réaliser négatifs de 62 100 € et un excédent d'investissement reporté de 280 692,86 €.

La section d'investissement présente un excédent total de **205 644,94 €** et n'appelle donc pas de besoin de financement.

Pour mémoire :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	1 454 146,53 €	840 066,02 €	207 807,74 €
Recettes	1 413 250,31 €	376 162,98 €	468 850,58 €
Résultat	-40 896,22 €	-463 903,04 €	261 042,84 €

Le maire indique que la commune n'a pas réalisé de travaux d'investissement en 2023. M. Dominique GARRRAUD observe qu'il serait intéressant de connaître le détail des amortissements.

Le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2023 du budget assainissement.*

③ Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

***D'affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **220 273,70 €**, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2024 (au compte 002).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate que le compte de gestion du comptable public est conforme au compte administratif 2023 du budget assainissement.

BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Ce budget annexe est élaboré en HT et ne comporte qu'une section de fonctionnement. Le compte administratif 2023 correspond à sa 3^{ème} année d'exécution budgétaire.

① Section de fonctionnement :

	CA 2023
Dépenses	94 690,43 €
Recettes	100 209,54 €
Résultat	5 519,11 €

Soit un résultat de l'exercice 2023 excédentaire de **5 519,11 €**.

Pour mémoire :

	CA 2021	CA 2022
Dépenses	88 212,70 €	91 997,05 €
Recettes	104 565,96 €	109 616,85 €
Résultat	16 353,26 €	17 619,80 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 excédentaire de **5 519,11 €**, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2022 de 33 973,06 €, soit un résultat cumulé de 39 492,17 €.

Le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2023 du budget camping.*

② Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De conserver le solde d'exploitation, soit 39 492,17 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2023 (au compte 002).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate que le compte de gestion du comptable public est conforme au compte administratif 2023 du budget camping municipal.

Délibérations 2024-18

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Le maire expose que la commune de NEXON souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique, tant nationaux que régionaux, et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le Plan Climat Air Energie validé en février 2022 et l'objectif « Territoire à énergie positive » portés à l'échelle de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.

Il rappelle la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones, souhaitées par la commune, pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Mme Céline BOYARD, chargée de mission Transition énergétique et mobilité à la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, dresse devant les membres du conseil municipal le bilan de la concertation.

Elle expose que la commune a reçu 14 contributions dont 7 provenant de Nexonnais. Elle rappelle qu'il s'agit de définir des zones comportant des potentialités mais qu'il n'y a pas forcément acceptation des projets. Ces derniers seront soumis à une instruction administrative. Beaucoup de remarques portent sur l'éolien. La loi APER a fortement restreint le photovoltaïque au sol. Une observation favorable porte sur le photovoltaïque dans le bourg et une autre sur la cloacothermie. Les architectes des Bâtiments de France sont appelés à avoir un autre regard sur les énergies renouvelables.

L'avis de la commune sur la géothermie reste prudent, car elle est très lourde à mettre en place et son coût est important.

Quatre remarques portent sur le format de la concertation. Mme BOYARD rappelle que les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération du 21 décembre 2023.

En conclusion, la commune prend note des remarques des 14 intervenants dans la concertation et des inquiétudes des administrés qu'il faut lever.

Les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-65 du 21 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation du public, en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

- Un dossier sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du **22 janvier au 6 février 2024 inclus**,
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- L'insertion réitérée d'un avis dans la presse locale, sur panneau Pocket et sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération ainsi que l'avis du syndicat mixte gestionnaire du PNR Périgord Limousin du 23 janvier 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

1. ZAEnR / Photovoltaïque

→ Centrale PV au sol

Après avoir pris connaissance des terrains artificialisés repérés grâce aux données disponibles, la commune choisit de proposer le zonage des surfaces suivantes :

- Au nord du bourg, zone artisanale et gare : plus de 2 ha de parking dans la ZA et 900 m² à la gare,
- Espace récréatif Markoff 4 000 m²,
- Crédit Agricole, 2 000 m²,
- Médiathèque, 800 m²,
- Centre social,
- Au sud du Centre-bourg : 2 parkings zone commerciale 8 500 m² et 3,6 ha.

→ PV Toitures

Afin de développer en priorité l'énergie photovoltaïque sur les surfaces déjà construites, la commune de Nexon choisit de proposer toutes les surfaces de toiture de la commune, sauf l'église, la chapelle et le château.

→ PV au sur sols agricole et/ou naturels

La commune de Nexon choisit de ne pas proposer de ZAEnR photovoltaïque au sol.

2. ZAEnR / Eolien

Sur la base de données disponibles présentant les contraintes réglementaires nationales et locales, la commune a choisi de rajouter certains critères supplémentaires :

- Proposer au zonage des zones dont la surface est supérieure ou égale à 1 ha,
- Supprimer les zones proches d'un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- Privilégier les zones dans les secteurs de vent supérieurs

Cela conduit à proposer de retenir les 3 zones suivantes pour l'accélération « éolien » :

- Veyrinas 16,5 ha
- Plantadis 10,4 ha
- Champagnac 4,1 ha

3. ZAEnR / Réseau de chaleur

Après avoir pris connaissance des données disponibles, la commune décide de proposer au zonage « réseau de chaleur » le centre-bourg.

4. ZAEnr / Géothermie

Après avoir pris connaissance des données disponibles, la commune décide de proposer au zonage « géothermie », l'ensemble de la surface communale.

5. ZAEnR / autres filières (biogaz/méthanisation/hydroélectricité)

Après avoir pris connaissance des données, compte tenu notamment de potentialités limitées, la commune n'a pas souhaité proposer de zones d'accélération pour les autres filières d'énergie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix (17 pour, 4 contre, 2 abstentions) décide :

- ***D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,***

- *De charger le maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au Président de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.*

Délibérations 2024-19

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV)

Le maire expose au conseil municipal que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute Vienne et que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Le maire observe que le positionnement des deux bornes électriques se fera sur le haut de la place de la République, à proximité de celle de la communauté de communes. Elles doivent être accessibles PMR et ne peuvent être situées en pente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019,

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

Délibérations 2024 -20

Inscription au PDIPR d'un chemin communal de liaison entre les itinéraires de randonnées de JANAILHAC et de NEXON

Le maire expose qu'il convient de régulariser l'inscription au PDIPR de la liaison entre les itinéraires de randonnée de Nexon vers ceux de la commune de Janailhac et dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente note. Il s'agit pour partie de la parcelle communale YE n° 5.

Il est également rappelé aux membres du conseil municipal que l'inscription de la parcelle au PDIPR engage la commune à ne pas supprimer ou aliéner le chemin, et à en assurer l'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve et de demande l'inscription de la parcelle YE n° 5 au PDIPR,

S'engage à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ; et à conserver le caractère public et ouvert du chemin concerné pour y maintenir une libre circulation ;

Autorise la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

Dit que la commune va assurer les travaux d'aménagement, de gestion, d'entretien et de balisage de l'itinéraire de randonnée utilisant le chemin inscrit ;

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR ainsi que la convention cadre avec le conseil départemental de la Haute-Vienne.

Délibérations 2024-21

Cimetière Boule de Neige : délimitation de 12 nouvelles concessions trentenaires et cinquantenaires

Le maire expose qu'il convient de délimiter 12 concessions supplémentaires, soient 6 trentenaires et 6 cinquantenaires, dans le cimetière de la Boule de Neige, qui se situent au bout de la 2^{ème} rangée de concessions perpétuelles, après la rangée des cavurnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de la délimitation de 6 nouvelles concessions trentenaires et de 6 nouvelles concessions cinquantenaires au bout de la 2^{ème} rangée de concessions perpétuelles après la rangée des cavurnes,

Dit que le prix de vente au m² et la surface de chacune de ces concessions seront ceux figurant sur la délibération du 24 juin 2009.

Délibérations 2024-22

Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet

Le maire propose au conseil municipal, afin de permettre à un agent du service administratif d'avancer d'un grade à la suite de la réussite du concours de rédacteur, de créer un emploi au grade de rédacteur à temps non complet (30/35) et la suppression de l'emploi actuel de l'agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De créer un emploi de rédacteur à temps non complet de 30 heures,

De supprimer l'emploi au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe à temps non complet dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade,

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.

Informations et questions diverses

► Positionnement du futur local de l'association de la chasse

M. Jean-Christophe CARPE propose l'implantation du local sur le site de la Lande avec une ouverture sur la route du camping, qui mène au Super U. Les campeurs ne devraient pas croiser les chasseurs.

La commune financerait un bâtiment en kit qui serait monté par les chasseurs et dont elle resterait propriétaire. L'enveloppe financière est estimée à 20 000 € (le bâtiment, le terrassement, les raccordements eau, assainissement, électricité...)

Le lieu d'implantation est accepté à la majorité des voix (3 contre).

► Eclairage des bâtiments

M. Laurent MADEHORS indique que les lumières du chapiteau et de l'allée du château restent allumées alors que les enfants qui attendent les cars sont dans le noir. Il demande que les travaux d'extinction des éclairages avancent.

Un courrier devra également être adressé en ce sens à Super U et à l'agence immobilière Abithéa pour éteindre les enseignes lumineuses.

► Zone 20 Km/h

M. Jean LE GOFF précise que les zones 20 Km/h sont mal signalées dans le bourg et que les panneaux sont peu visibles. Il demande que des tracés soient réalisés au pochoir sur le sol.

La commission Travaux peut se saisir de cette question.

Le matériel pour le tracé est arrivé. Il faut juste attendre le retour du beau temps pour que ce soit réalisé.

► Conseil communautaire du 5 mars 2024

La communauté de communes vient d'adopter le compte administratif 2023 de son budget principal, son excédent de fonctionnement s'élève approximativement à 210 000 € et le résultat cumulé à 787 000 €. Ses besoins en financement sont croissants au regard des compétences transférées. Le FPIC est actuellement réparti à hauteur de 20 % pour la communauté de communes et 80% pour les communes, il pourrait évoluer vers une répartition plus favorable à l'EPIC. Il est rappelé que la communauté de communes effectue toujours l'instruction des autorisations d'urbanisme sans transfert de charges. Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, les compétences assainissement et eau potable lui seront transférées. Cela ne sera pas sans conséquences sur les finances communales.

► Devenir de l'actuel centre d'incendie et de secours

M. Dominique GARRAUD souhaite qu'une réflexion soit menée sur le devenir du bâtiment. Le maire rappelle qu'il a écrit à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour avoir son avis sur la possibilité d'installer une maison de santé pluridisciplinaire. Il n'a pas encore reçu de réponse à ce jour. Une relance sera faite.

► Horaire des conseils municipaux

M. Jean-Christophe CARPE souhaite remettre les conseils municipaux à 20h30. A la majorité des voix des conseillers municipaux, l'horaire est maintenu à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire,



Valérie LACORRE

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE